

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 JUIN 2026

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 27 mai 2026, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 1^{er} juin 2026 à 20h00 à la Maison Jay.

Présents : Mmes et MM O. MALLET, C. GERVAIS, V. LEHERTE, J. BELIN, E. BRANDON, P. RAGOT, H. MOREAU, S. LASSERRE, C. SANTIANO, F. SAPET, C. LABOIRY, G. MONIER, M. PENY, M. RAYNAUD, L. LUCCHESI, A. TEISSIER, C. MARTET, Z. ERIGNOUX, L. GENETE, S. GIORDANO, G. GOIGOUX, C. MALFREYT, C. LORIDON

Procurations :

Absent(e)s :

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. MALLET, Virginie LEHERTE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 20 avril 2026, il est adopté à l'unanimité.

2026-035 : ADMINISTRATION GENERALE– DESIGNATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle des listes électorales - CCLE, instituée dans chaque commune.

La composition de la CCLE est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, elle est composée de cinq conseillers municipaux.

Lorsque au moins trois listes sont représentées au conseil municipal, la répartition est la suivante :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et à la 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

La participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission (article L.19 du code électoral). Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant. Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. La nomination de suppléants n'est pas une obligation.

Les conseillers municipaux désignés seront proposés au Préfet qui prendra un arrêté préfectoral qui fixera la composition de la commission pour une durée de 6 ans.

Les conseillers municipaux suivants se sont portés volontaires :

		Nom	Prénom
1	Titulaire	MOREAU	Hervé
	Suppléant	SAPET	Frédéric
2	Titulaire	LASSERRE	Stéphanie
	Suppléant	LABOIRY	Carole
3	Titulaire	SANTIANO	Céline
	Suppléant	MONIER	Guillaume
4	Titulaire	GENETE	Luc
	Suppléant	GIORDANO	Sophie
5	Titulaire	MALFREYT	Christophe
	Suppléant	LORIDON	Corine

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les conseillers municipaux ci-dessus à la Commission de contrôle des listes électorales.

Unanimité

2026-036 : BUDGET- FONGIBILITE DES CREDITS

Rapporteur : Virginie LEHERTE

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis l'adoption de l'instruction comptable M57, la commune peut à l'occasion du vote du budget opter pour « la fongibilité des crédits ».

Cette mesure offre plus de souplesse budgétaire en permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet, d'une part, d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et, d'autre part, de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Pour l'année 2026, cette mesure a été adoptée durant la séance du conseil municipal du budget le 09 mars dernier. Cependant, suite aux élections municipales, l'assemblée délibérante ayant été renouvelée, la délégation donnée au maire s'est, de fait, éteinte.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Unanimité

2026-037 : ENFANCE JEUNESSE- TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026 – 2027

Rapporteur : Pascal RAGOT

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux des services enfance jeunesse pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. Ces tarifs s'appliquent sur les structures d'accueil périscolaire et extra-scolaire : maternelle et élémentaire.

L'augmentation proposée suivrait la même augmentation appliquée aux tarifs communaux 2026, à savoir une majoration de 0.9% correspondante au taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation.

Tarifs pour le restaurant scolaire :

QUOTIENT	CHATEAUGAY	EXTERIEURS
0 <-< 350 €	0,60 €	0,60 €
350 <-≤ 700 €	4,56 €	4,81 €
700 <-≤ 1.100 €	4,69 €	4,93 €
1.100 <-≤ 1.500 €	4,81 €	5,04 €
1.500 <-	4,93 €	5,17 €
Panier repas (allergies)	1,45 €	
Commensaux	7,95 €	
Pénalité non inscrit	4 €	

Tarifs pour l'accueil périscolaire (lundi / mardi / jeudi / vendredi) :

QUOTIENT	CHATEAUGAY					
	Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir
0 <-≤ 700 €	0,62 €	0,51 €	1,12 €	0,63 €	0,54 €	1,17 €
700 <-≤ 1.100 €	0,68 €	0,55 €	1,18 €	0,75 €	0,64 €	1,38 €
1.100 <-≤ 1.500 €	0,69 €	0,56 €	1,24 €	0,76 €	0,65 €	1,42 €
1.500 € <-	0,71 €	0,58 €	1,29 €	0,79 €	0,68 €	1,45 €
Pénalités : 5 € (enfant non inscrit ou retard parent)						

Tarifs pour l'accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire des petites vacances :

QUOTIENT	CHATEAUGAY				EXTERIEURS			
	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	Semaine	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	Semaine
0 <-≤ 700 €	4,14 €	7,57 €	11,70 €	46,81 €	6,29 €	9,25 €	13,50 €	60,81 €
700 <-≤ 1.100 €	7,42 €	10,41 €	17,83 €	80,22 €	9,66 €	13,63 €	23,30 €	104,83 €
1.100 <-≤ 1.500 €	8,07 €	11,08 €	19,15 €	86,18 €	10,52 €	14,61 €	25,13 €	113,07 €
1.500 € <-	8,52 €	11,52 €	20,03 €	90,19 €	11,08 €	14,97 €	26,05 €	117,24 €
Pénalités : 5 € (enfant non inscrit ou retard parent)								

Tarifs pour l'accueil extrascolaire (grandes vacances) : Inscription à la journée uniquement sur vacances d'été

QUOTIENT	CHATEAUGAY		EXTERIEURS	
	Journée	Semaine	Journée	Semaine
0 <-≤ 700 €	11,70 €	46,81 €	13,50 €	60,81 €
700 <-≤ 1.100 €	17,83 €	80,22 €	23,30 €	104,83 €
1.100 <-≤ 1.500 €	19,15 €	86,18 €	25,13 €	113,07 €
1.500 € <-	20,03 €	90,19 €	26,05 €	117,24 €
Pénalités : 5 € (enfant non inscrit ou retard parent)				

M. RAGOT indique à titre d'exemple que pour une famille qui laisserait ses enfants à la semaine, avec mercredi et périscolaire, cela représente selon les tranches, une augmentation de 30 à 41 centimes par semaine

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des services communaux enfance jeunesse tels que proposés ci-dessus

Unanimité

2026-038 : ENFANCE JEUNESSE– REGLEMENT DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

Rapporteur : Pascal RAGOT

Les services enfance jeunesse disposent d'un règlement intérieur pour les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et restaurant scolaire de la commune.

M. GOIGOUX demande une précision concernant la modification du règlement intérieur évoquée par M. RAGOT. Il est indiqué « l'accueil des enfants scolarisés à Châteaugay et à partir de 3 ans », or il prend pour exemple les enfants nés en fin d'année, en précisant qu'ils n'ont donc pas 3 ans au moment de la rentrée scolaire. Il souhaite savoir si cela signifie que ces enfants ne peuvent pas être accueillis.

M. RAGOT et M. le MAIRE confirment bien que ces enfants sont accueillis car scolarisés dans la commune mais pour plus de clarté il est proposé de modifier dans le règlement la phrase en indiquant « l'année de leur 3 ans »

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur pour l'année scolaire 2026-2027.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur des services enfance jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027.

Unanimité

2026-039 : ENFANCE JEUNESSE– CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN CHARGE DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : Pascal RAGOT

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la Caisse d'Allocations Familiales aide les collectivités à maintenir, développer et améliorer l'offre d'accueil destinée aux enfants par le versement d'une prestation de service Enfance-Jeunesse. En contrepartie, la commune s'engage à maintenir l'offre existante, voire l'améliorer et l'accroître. Ainsi, depuis 2012, la CAF du Puy-de-Dôme est partenaire de la commune de Châteaugay. Tout d'abord au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), puis depuis 2021, au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle peut couvrir les domaines d'interventions comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

La Convention Territoriale Globale, signée à l'échelle du territoire de la vallée du Bédât implique des interactions autour des thématiques listées entre les 5 communes (Cébazat, Blanzat, Nohanent, Durtol et Châteaugay).

Une nouvelle convention a été conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Dans ce cadre, les collectivités signataires souhaitent renforcer la coordination des actions mises en œuvre sur leur territoire.

Afin d'assurer un pilotage efficace et cohérent de cette politique territoriale, il est proposé de créer une entente intercommunale permettant la mutualisation d'un poste de chargé de coopération CTG. Cet agent, recruté par la commune de Blanzat, interviendra auprès de l'ensemble des communes signataires conformément au référentiel national de la CAF. Le poste est financé à hauteur de 50% par la CAF.

La convention constitutive précise notamment :

- les modalités d'intervention de l'agent,
- les conditions de gestion administrative et statutaire, assurées par la commune de Blanzat,
- les modalités de participation financière des communes, réparties selon leur population DGF,
- les règles relatives à la durée, la résiliation et le règlement des litiges.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la coordination globale du territoire dans le cadre de la CTG, telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent ;
- D'accepter les modalités de participation financière définies par la clé de répartition basée sur la population DGF ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Approuve les termes de la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la coordination globale du territoire dans le cadre de la CTG, telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent ;*
- *Accepte les modalités de participation financière définies par la clé de répartition basée sur la population DGF ;*
- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget*

Unanimité

2026-040 : ECOLE DE MUSIQUE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Rapporteur : Virginie LEHERTE

Il est indiqué au conseil municipal qu'une convention a été signée le 3 juillet 2020 entre les communes qui coopèrent au bon fonctionnement de l'école de Musique de la Vallée du Bédât.

Cette convention réunissant les communes de Cébazat, Châteaugay, Blanzat, Nohanent et Durtol et fixant les conditions techniques et financières du travail en réseau des écoles arrive à son terme.

Il convient donc de renouveler cette convention pour la période du mandat.

M. Malfreyt demande s'il est possible de communiquer le coût de fonctionnement à l'année de l'école de musique.

M. le Maire précise que la masse salariale est environ de 190 000 € pour 4 ETP. Il n'y a pas eu d'investissement ces dernières années, mais qu'en 2027 il faudra prévoir un budget investissement pour les instruments. Il ajoute que l'école compte 729 adhérents.

A la demande de Madame Loridon sur le nombre de Châteaugayres adhérents, M. Malfreyt répond 80 Châteaugayres, M. le Maire reprend et dit 100 adhérents aujourd'hui.

M. Malfreyt précise que le budget de l'école était de 200 000 € en dépenses et 30 000 € en recettes

M. le Maire annonce qu'un retour sera fait sur les chiffres de l'école au prochain conseil du 6 juillet 2026.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le renouvellement de la convention de l'école de musique.

Majorité (22 voix pour et 1 abstention)

2026-041 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assurer les visites du château durant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine.

Cet emploi serait créé pour la période courant du 1^{er} juillet 2026 au 20 septembre 2026 (pour pouvoir assurer les visites lors des journées du patrimoine).

S'agissant de la rémunération, il est proposé :

- temps de travail de 19.5/35^{ème}
- rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 au prorata des heures effectuées ;
- attribution de l'indemnité de régie ;
- attribution de l'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés.

Il est précisé au conseil municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine selon les conditions exposées.

M. GOIGOUX demande si le budget de fonctionnement qui a été voté tient compte de la revalorisation du SMIC.

M. le MAIRE répond que cette augmentation ne portera pas préjudice au montant alloué aux charges du personnel car une enveloppe est budgétée pour les aléas (remplacement arrêt maladie, augmentation point d'indice)

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, crée l'emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine du 1^{er} juillet 2026 au 20 septembre 2026 selon les conditions suivantes :

- *temps de travail de 19.5/35^{ème} ;*
- *rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 au prorata des heures effectuées ;*
- *attribution de l'indemnité de régie ;*
- *attribution de l'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés.*

Unanimité

2026-042 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est indiqué au conseil municipal qu'afin de pallier au besoin du service communication de la commune, il conviendrait de créer un poste saisonnier d'adjoint administratif :

- temps de travail : temps non complet (28 heures hebdo),
- durée du contrat : 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2026,
- rémunération : calculée sur la base de l'échelle C1, échelon à déterminer selon qualification

Il est précisé au conseil municipal que l'agent contractuel occupait précédemment ce poste à hauteur de 22,75 heures hebdomadaire (65 % temps travail).

En raison de l'accroissement d'activité au sein du service communication (développement de la communication interne et externe / lien avec les entreprises / présence sur les manifestations...), il paraît nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste à 80%, soit 28 heures hebdomadaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la création de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet aux conditions ci-dessus

M. le MAIRE précise que les prochains contrats ne seront pas des contrats saisonniers mais pour accroissement d'activité de 1 an.

Il ajoute que si le poste est pérenne, le recrutement ne se fait pas sur un contrat mais sur une création de poste permanent et qu'il est embauché un agent titulaire.

M. GOIGOUX demande si un emploi permanent peut être transformé en CDI.

M. le Maire répond qu'avec la loi Sauvadet, un contractuel en poste depuis 6 ans peut être CDIser.

Mme LORIDON demande pourquoi le contrat est à 80% et non à 100 %

M. le MAIRE répond que les missions et la charge de travail ne correspondent pas à un temps complet. De plus cela permet de respecter l'enveloppe du chapitre 012 pour 2026.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, crée un poste saisonnier d'adjoint administratif selon les dispositions suivantes :

- *temps de travail : temps non complet (28 heures hebdo),*
- *durée du contrat : 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2026,*
- *rémunération : calculée sur la base de l'échelle C1, échelon à déterminer selon qualification*

Unanimité

2026-043 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services, et compte tenu des règles d'encadrement à respecter pour les activités péri et extra scolaires, il conviendrait de créer des emplois saisonniers pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 25/35^{ème} (périscolaire et extrascolaire),
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 13/35^{ème} (école élémentaire - éducation physique et sportive)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à 8/35^{ème} (renfort pause méridienne)

Tous ces emplois seront rémunérés sur la base de l'échelle C1, échelon à déterminer selon qualification. Il est précisé au conseil municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la création des emplois saisonniers aux conditions présentées ci-dessus.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *créé les emplois saisonniers suivants :*
 - 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 25/35^{ème} (périscolaire et extrascolaire),
 - 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 13/35^{ème} (école élémentaire - éducation physique et sportive)
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à 8/35^{ème} (renfort pause méridienne)
- *Fixe la durée des contrats à 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2026*
- *Dit que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'échelle C1, échelon à déterminer selon qualification*

Unanimité

2026-044 : RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS ADJOINT TECHNIQUE
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est indiqué au conseil municipal qu'afin de permettre au service technique d'assurer au mieux son fonctionnement, il conviendrait de renouveler 2 emplois d'adjoint technique :

- temps de travail : temps complet (35 heures hebdo),
- durée du contrat : 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2026,
- rémunération : calculée sur la base de l'échelle C1, échelon à déterminer selon qualification

Il est précisé au conseil municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le renouvellement des 2 emplois saisonniers d'adjoint technique aux conditions ci-dessus

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renouvelle les 2 emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2026 et fixe leur rémunération sur la base de l'échelle C1, échelon à déterminer selon qualification.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le MAIRE informe le conseil municipal qu'une décision n° 2026-002 a été prise le 29 avril 2026 pour renouveler la ligne de trésorerie de 250 000 € auprès du crédit Agricole.

+++

M. le MAIRE souhaite faire un retour sur les questions posées lors du dernier conseil municipal :

A la question de M. GENETE sur la CFE, il répond que la contribution forfaitaire des entreprises est perçue en totalité par Clermont Auvergne Métropole, la commune ne perçoit pas de restitution. La Métropole n'informe pas la commune de l'emploi de la somme qu'elle perçoit. En 2024 la CFE s'élevait à 229 338 € et en 2025 à 234 345 €.

M. GENETE interpelle le conseil sur le fait que la commune n'a aucune communication sur ce qu'ils font de la contribution.

M. le MAIRE précise que la somme sert aux aménagements et aux réhabilitations en direction des entreprises (aménagement des zones d'activité, rond-point...). Il rappelle que légalement, la métropole n'a pas à rendre compte à la commune

+++

A la question de M. GENETE sur l'évolution des effectifs des écoles, M. le MAIRE donne lecture suivante :

Rentrée scolaire	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Total
Prévision 2026/2027	179	81	260
Estimation 2027/2028	170	80	250
Estimation 2028/2029	163	78	241

Ce qui représente une baisse de 19 enfants entre 2026 et 2028, soit quasi une classe sur les 2 années à venir.

Mme LORIDON demande à connaître le nombre d'enfants inscrits à la cantine et le coût pour la commune.

M. le Maire informe le conseil que ces informations seront communiquées lors du prochain conseil municipal.

M. RAGOT fait un retour sur la cantine : le prestataire API a un cahier des charges à respecter avec 2 axes importants : l'utilisation de produits locaux et la gestion des déchets (antigaspi). Aujourd'hui la cantine a une gestion des déchets plutôt bonne, même si certains déchets sont incompressibles (peau de banane, os de poulet...), la quantité de déchet est bien maîtrisée.

M. SAPET demande s'il ne serait pas possible de recenser les terrains à bâtir et les logements vacants sur Châteaugay pour avoir une visibilité sur la possibilité d'accueil de nouvelles familles sur la commune.

M. le MAIRE indique qu'il sera fait un retour lors du prochain conseil municipal.

+++

M. le Maire souhaite faire un retour sur les gens du voyage. Comme convenu, ils sont bien partis le 31 mai. Un point a été fait le matin à 9h30 par le Maire et des adjoints pour contrôler le nettoyage puis un second à 13h30 avant leur départ à 15h30.

La commune a facturé la somme de 25 € par caravane et par semaine : 59 caravanes la première semaine ont été comptabilisées et 53 la 2ème semaine soit 2 800€ de recettes pour la commune.

Aujourd'hui, lundi 1^{er} juin à 9h les services de la métropole avec des personnes du stade Montpied et 2 personnes du rugby se sont rendus sur le stade. Il est prévu de nettoyer le terrain pour ramasser les morceaux de verre, aérer le terrain, semer et arroser. Il est convenu que sur le mois de septembre, les entraînements auront lieu à Blanzat.

La facture sera présentée à la métropole, mais on ne sait pas à quelle hauteur elle la prendra en charge.

Les blocs de béton ont été remis aujourd'hui. Dimanche soir, pour éviter d'autres arrivées dans la soirée, le portail a été bloqué par des chaînes et des véhicules communaux.

+++

M. MALFREYT souhaite revenir sur l'indemnité au maire votée lors du conseil municipal du 21 mars dernier. Il demande des explications sur l'augmentation de 35% de l'indemnité qui est passée du taux de 40% à 51%, tout en précisant que le revenu moyen à Châteaugay est de 2 100 €.

M. le MAIRE rappelle que l'indemnité du Maire est de droit et qu'il est le seul Maire de la Métropole à ne pas avoir opté pour l'intégralité de l'enveloppe prévue et inscrite au budget 2027. Il ajoute que l'enveloppe votée le 21 mars a été diminuée de presque 12 000 euros par rapport à l'enveloppe totale qui était budgétée : diminution sur l'indemnité du maire mais également sur celles des adjoints, les indemnités des conseillers délégués étant identiques.

M. RAGOT fait remarquer à M. Malfreyt qu'une augmentation de 40% à 51% ne représente pas 35 % mais plutôt 27%.

M. Malfreyt répond qu'il est sûr de ses chiffres, M. Darteyre avait une indemnité de 1 555 € brut. Il ajoute qu'en tant que banquier, il maîtrise les chiffres.

M. le Maire reprend en précisant qu'il souhaite se consacrer pleinement au mandat et que, comme il s'y était engagé lors de la campagne, il s'est mis en disponibilité à 100% puisqu'il a la fonction de vice-président à la métropole. Cette disponibilité entraîne une perte totale de salaire contrairement à M. Darteyre qui était à la retraite.

M. Malfreyt revient sur les chiffres et maintient ses calculs. M. le Maire dit qu'un retour chiffré sera présenté au prochain conseil.

+ + +

M. Genete souhaite faire part d'une information résultante du dernier conseil municipal, un incident le concernant qui s'est produit à la sortie de la salle du conseil. Il fait état d'une agression verbale assez violente de la part de la femme du 1^{er} adjoint et d'un homme se présentant comme son frère. L'agression s'est déroulée devant témoin.

Il souligne que son objectif et l'objectif de l'opposition est de travailler conjointement avec l'ensemble du conseil municipal pour le bien de la commune. Il ajoute que cela ne sera pas possible si une personne extérieure au conseil met de la zizanie. Il annonce qu'il a déposé une main courante et ajoute que dans l'hypothèse où cela se reproduise, il ira devant les instances judiciaires

M. le MAIRE rappelle aux personnes dans le public qu'ils n'ont pas la possibilité d'intervenir durant la séance du conseil municipal. EN réponse à M. Genete, il rappelle que tout le monde a vécu une campagne difficile, mais qu'aujourd'hui il faut travailler ensemble. Les désaccords doivent permettre d'avancer, pour les Châteaugayres. Nous devons travailler dans la co-construction et dans l'intérêt général de la commune. Il ne faut pas mélanger l'ordre public et l'ordre privé.

M. le Maire rappelle que les élus sont des personnes publiques mais que les conjoints et enfants sont des personnes privées et que ce type de problème doit être réglé dans la sphère privée.

M. Goigoux conclut en évoquant la réunion du 18 mai entre les élus pendant laquelle il a été fait mention d'une nécessité d'améliorer la communication entre les conseillers et il remercie pour la création du groupe WhatsApp associant l'ensemble des élus.

A 21h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations :

2026-035 : ADMINISTRATION GENERALE– Désignations des conseillers municipaux à la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

2026-036 : BUDGET– Fongibilité des crédits

2026-037 : ENFANCE JEUNESSE– Tarifs des services communaux enfance jeunesse pour l'année scolaire 2026 - 2027

2026-038 : ENFANCE JEUNESSE– Règlement du service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2026 - 2027

2026-039 : ENFANCE JEUNESSE– Convention de mutualisation d'un chargé de coordination dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

2026-040 : ECOLE DE MUSIQUE - Renouvellement de la convention

2026-041 : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine à temps non complet

2026-042 : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps non complet

2026-043 : RESSOURCES HUMAINES - Création des emplois saisonniers pour l'année scolaire 2026-2027

2026-044 : RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement d'emplois saisonniers adjoint technique

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

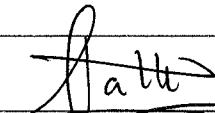
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SIGNATURES

PRESIDENT	MALLET Olivier	
SECRETAIRE	LEHERTE Virginie	